

RÈGLEMENT DE CONCOURS ACTION

« CALOR - BON CADEAU DE 50 € ICI PARIS XL »

ARTICLE 1 - Organisation

La société Groupe SEB Belgium SA - NV, dont le siège social est établi à 6220 Fleurus, avenue de l'Espérance 25, organise pour sa marque Calor une action (ci-après, l'« Action ») gratuite à l'achat d'un appareil Calor. L'Action est exclusivement accessible via le site « www.100.calor.be » (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 - Durée et participation

2.1 Durée

L'Action débute le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 10h et prend fin le mardi 31 octobre 2017 à 23h59 sur le site.

2.2 Participation

L'Action est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg, disposant au moment de la participation d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion de l'Action.

Sont exclues de toute participation à l'Action les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Action, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les personnes travaillant pour l'Organisateur et les membres de leur famille et membres de la société Adjust SA, spécialisée dans le management et la stratégie.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des dispositions du présent article. Le Participant s'engage à ne pas manipuler le bon déroulement de l'Action et à n'utiliser qu'une seule adresse e-mail réelle.

Il est strictement interdit de participer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs pseudonymes ainsi que de participer à partir du compte d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par personne.

Toute infraction au présent règlement et toute tentative de fraude ou d'application abusive sera sanctionnée par une exclusion immédiate du Participant concerné.

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité et l'adresse de tout Participant s'il l'estime nécessaire.

L'intégralité des frais de participation à cette Action (connexion Internet, etc.) est entièrement à la charge du Participant. Le Participant n'a en aucun cas le droit de réclamer à l'Organisateur le paiement des frais de participation engagés.

ARTICLE 3 - Principe de l'Action

La participation à l'Action se fait exclusivement par Internet. Tout autre moyen, y compris le courrier postal, est exclu. Pour participer à l'Action, le Participant devra se rendre sur le Site, compléter ses coordonnées et répondre à deux questions.

Chaque participant doit participer en personne et s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé (**toute aide logicielle est interdite**). Le Gagnant doit avoir répondu correctement à la première question et avoir donné la meilleure réponse pour le jour concerné. En cas d'égalité entre deux Participants, ils seront tous les deux départagés en répondant à une question supplémentaire. Le Gagnant recevra un bon cadeau d'une valeur de 50 € (TVA comprise) d'Ici Paris XL. Au total, 61 bons cadeau Ici Paris XL seront distribués. Un Gagnant ne peut prétendre qu'à un seul bon cadeau et ne peut pas participer une nouvelle fois à l'Action.

ARTICLE 4 - Un prix par foyer

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 - Désignation des Gagnants

Les Gagnants de l'Action sont désignés par la méthode décrite à l'article 3.

L'Organisateur prévendra les Gagnants via l'adresse e-mail liée au formulaire de participation du Gagnant. Si le Gagnant ne réagit pas dans les 15 jours calendrier à dater de l'envoi dudit mail, le Gagnant perd son droit au prix et un autre Gagnant sera désigné.

ARTICLE 6 - Prix

6.1 À gagner : Il y a un bon cadeau d'une valeur de 50 € (TVA comprise) d'Ici Paris XL à gagner chaque jour calendrier à partir du vendredi 1^{er} septembre 2017 à 10h jusqu'au mardi 31 octobre à 23h59. Au total, 61 bons cadeau seront distribués. Le Gagnant d'un certain jour calendrier sera à chaque fois déterminé le jour ouvrable suivant et sera averti ce même jour calendrier par mail.

Les bons cadeau ne sont ni échangeables, ni payables en liquide. Les Gagnants ne peuvent demander aucune contrepartie ou aucun équivalent financier pour leur prix. L'Organisateur se réserve le droit exclusif de modifier les prix et de les remplacer par des dotations similaires ou des dotations de valeur équivalente.

6.2 Envoi

Le bon cadeau est envoyé par l'Organisateur à l'adresse mentionnée par le Gagnant au moment de sa participation ou dans sa réponse au mail de notification de l'Organisateur. L'envoi du bon cadeau s'effectue dans un délai de soixante (60) jours calendrier maximum à partir de la date à laquelle le Gagnant a été averti qu'il avait gagné.

ARTICLE 7 - Responsabilité

Le Participant qui s'enregistre sur le Site et participe à l'Action le fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable si le Participant cesse de participer, interrompt ou annule sa participation pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur.

La participation à la présente Action implique la connaissance et l'acceptation, par le Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement d'Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Action ;
- de toute défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Action ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- des dysfonctionnements des lots distribués dans le cadre de l'Action, et des éventuels dommages directs ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation à l'Action. Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte éventuelle.

L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable pour d'éventuels manquements aux prix délivrés ou risques liés au transport des prix, comme les envois qui ne peuvent pas être effectués parce qu'un Gagnant a communiqué des coordonnées incomplètes ou erronées. Dans ce cas, les prix restent acquis par l'Organisateur sans que ce dernier puisse en être tenu responsable.

ARTICLE 8 - Exclusion

Toute infraction au présent règlement et toute tentative de fraude ou d'application abusive sera sanctionnée par une exclusion immédiate du Participant concerné.

L'Organisateur a également le droit d'annuler tout ou partie de l'Action s'il apparaît que des fraudes ont été commises, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière électronique dans le cadre de la participation à l'Action ou de la désignation des Gagnants. Dans pareils cas, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur n'encourt toutefois aucune responsabilité de quelque type que ce soit vis-à-vis des Participants en cas de fraude.

Est notamment considéré comme fraude le fait de participer avec un ou plusieurs noms fictifs ou sous un nom emprunté à des tiers. En effet, chaque Participant ne pourra participer à l'Action que sous son propre et unique nom.

ARTICLE 9 - Autorisation

En participant à l'Action, le Participant accepte ce règlement de manière explicite et sans réserve. Il accepte le règlement et chaque décision de l'Organisateur.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à l'Action.

ARTICLE 10 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de circonstances imprévisibles ou de circonstances sur lesquelles il n'a aucune emprise. Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement à partir du Site.

ARTICLE 11 - Protection de la vie privée

Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le Participant autorise l'Organisateur à utiliser les données à caractère personnel qu'il a communiquées à des fins publicitaires ou promotionnelles relatives à la présente Action, en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

Les Gagnants acceptent de coopérer à différentes actions de promotion, sans que cela ne leur octroie un droit à une indemnité ou des avantages sous quelque forme que ce soit, autre que le prix.

La Loi du 8 décembre 1992 accorde le droit de consultation et de rectification des données à caractère personnel communiquées. Les Participants et les Gagnants ont à tout moment le droit de s'opposer à l'utilisation des données à des fins de marketing direct. Pour ce faire, ils doivent prendre contact avec info.be@groupeseb.com.

Chaque Participant peut inviter certains de ses proches à participer à l'Action. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers directement afin que l'Organisateur puisse leur envoyer une invitation à participer à l'Action, pour le compte du Participant.

Le Participant prend la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches en vue d'envoyer cette invitation. Il s'engage à obtenir le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses e-mail de proches qu'il lui fournit et du fait de l'envoi d'une invitation à ses proches.

ARTICLE 12 - Preuve

L'Organisateur a pris les mesures techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Le Participant accepte que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur puisse se prévaloir, aux fins de preuve, des données conservées dans les systèmes d'information de l'Organisateur sur la base du formulaire de participation complété par le Participant, en ce qui concerne les données de connexion et les informations utilisées pendant le traitement informatique pour l'Action.

Le Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces données, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

Les données concernées constituent dès lors des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par l'Organisateur, elles seront alors recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout autre document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 - Droit applicable et juridiction compétente

Cette Action est soumise aux dispositions de la loi et réglementation en vigueur pour les concours sur le territoire belge ou au Grand-Duché de Luxembourg , selon le domicile du Participant. En cas de litige, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.